



SOCIETE DE GYMNASTIQUE

LA CONCORDE ROBERTSAU

Agréée par le Gouvernement S.A.G. N° 3787 - Membre de la Féd. Franç. De Gym. - Reg. Des Associations XVII N°5

REGLEMENT INTERIEUR¹

Article préliminaire – Engagement au respect du présent règlement intérieur

Lors de son adhésion, il est considéré que l'adhérent ou son représentant légal a pris connaissance du règlement dans son intégralité. Le non-respect du présent règlement peut entraîner des sanctions telles que l'exclusion partielle ou totale de l'association sans dédommagement possible.

PARTIE 1 – ADHESION AU FONCTIONNEMENT ET AUX REGLES DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Inscription

La société de Gymnastique La Concorde Robertsau est adhérente à la Fédération Française de Gymnastique (FFGym) et agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS).

Tous les membres de l'association sont affiliés à la FFGym sauf les membres de la section de Marche Nordique qui sont membres du Club Vosgien.

Pour rejoindre l'association, le futur adhérent, ou son représentant légal s'il est mineur, doit s'acquitter du montant de la cotisation et de la licence, remplir intégralement son dossier d'inscription et fournir les documents sollicités. Pour la section marche Nordique, la cotisation au Club Vosgien remplace la licence.

En fonction de l'âge et du niveau de pratique de l'adhérent, l'association exige la présentation d'un certificat médical ou d'une attestation de renseignement d'un questionnaire de santé lors de son adhésion (ce questionnaire est téléchargeable sur le site de la FFGym).

L'inscription est validée une fois que l'adhérent ou son représentant légal a transmis à l'association l'ensemble des informations, les documents demandés et s'est acquitté de la cotisation.

¹ Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **LA CONCORDE ROBERTSAU**. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : concorderobertsau67@gmail.com / **LA CONCORDE ROBERTSAU 36 quai Jacoutot 67000 STRASBOURG** Conformément aux dispositions des articles 38 à 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et aux dispositions des articles 15, 16, 17 et 21 du Règlement général européen sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez :

- du droit de demander au responsable de traitement l'accès à vos données, la rectification, l'effacement ou la portabilité de celles-ci, ainsi que la limitation ou l'opposition au(x) traitement(s) mis en œuvre,
- du droit de vous opposer, pour des motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement et sans motifs et sans frais, à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection commerciale,
- vous avez enfin la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle comme la CNIL.

Article 2 – Séance d'essai

La Concorde Robertsau propose une séance d'essai avant l'inscription définitive du pratiquant. Cet essai doit être demandé et accepté par l'association et n'est possible qu'une fois par saison sportive, lors du premier entraînement du pratiquant concerné.

Le Comité se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'adhésion d'un membre sans avoir à faire connaître les raisons de sa décision.

Article 3 – Cotisation

La cotisation annuelle est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer une activité au sein de l'association. Elle est fixée chaque année par le Comité de la Concorde Robertsau.

La cotisation est due en totalité à l'inscription et est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer une activité au sein de l'association. L'association se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation.

Les associations n'entrant pas dans le registre du Commerce mais dans le champ de l'économie sociale et solidaire, la cotisation versée en début de saison n'est donc pas remboursable.

Toutefois, en cas de force majeure liée au pratiquant (accident, maladie, déménagement) et sur présentation d'un justificatif, la cotisation - déduite de la part obligatoire versée en début d'année à la FFGym ou au Club Vosgien – pourra être remboursée sur demande.

Pour une inscription à partir du 1^{er} janvier et à partir du 1^{er} avril, un tarif dégressif est appliqué.

Article 4 – Règles de conduite

Tout adhérent doit avoir un comportement exemplaire envers les autres personnes de l'association (coéquipiers, adversaires, juges, accompagnants, supporteurs...). Les règles de savoir-être, de politesse et de respect s'appliquent de la même manière à tous les adhérents, quelle que soit leur mission au sein de l'association. Tout adhérent fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente et avoir un langage correct et approprié. Toutes altercations, violences physiques ou verbales sont interdites.

Les gymnastes s'engagent également à faire preuve de fair-play envers les autres sportifs (respect des règles du jeu, bonne foi, honnêteté...) et à respecter les décisions des entraîneurs (choix techniques, catégories de compétition, programmes d'entraînement...) et des juges (classement, notes attribuées).

Article 5 – Respect du matériel et des locaux

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours.

Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui : aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.

La responsabilité de la Concorde Robertsau ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile – lieu d'entraînement et vice-versa.

La Concorde Robertsau se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol de matériel, tenue vestimentaire ou tout autre bien appartenant aux adhérents.



Sauf exception, le gymnase de la Concorde Robertsau est fermé les jours fériés et chaque année du 14 juillet au 15 août et du 23 décembre au 2 janvier de l'année suivante.

PARTIE 2 – PRATIQUE GYMNIQUE

Article 6 – Ponctualité, absences et retards

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous. Tout retard ou absence d'un adhérent mineur sera aussitôt signalé à son représentant légal.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur dans les meilleurs délais.

Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas formulé d'autorisation à cet effet.

Article 7 – Horaires des entraînements

Les horaires des entraînements sont communiqués aux gymnastes en début de saison. Ils doivent être rigoureusement respectés.

En cas de changement d'horaire ou d'absence de l'entraîneur, l'association informera les adhérents concernés dans les meilleurs délais.

Article 8 – Déroulement des entraînements

Tout pratiquant doit se rendre à l'entraînement avec une tenue adaptée à la pratique gymnique. Chaque pratiquant aide à la mise en place et au rangement du matériel.

Durant la séance, l'adhérent est sous la responsabilité de l'entraîneur qui organise le déroulement de l'entraînement.

Article 9 - Stages

La Concorde Robertsau propose à ses adhérents mineurs des stages facultatifs payants pendant les congés scolaires.

Le représentant légal de l'adhérent mineur qui souhaite participer à un stage payant doit effectuer le règlement de celui-ci dans un délai maximum de cinq jours avant la tenue du stage.

Si l'adhérent mineur ne participe pas au stage, la Concorde Robertsau appréciera le motif de l'annulation pour décider de rembourser ou non le montant réglé.

Article 9 – Accidents

Chaque adhérent, ou son représentant légal s'il est mineur, renseigne en début de chaque saison sportive une fiche d'urgence qui réunit les informations utiles à connaître si l'adhérent se blesse.

En cas d'accident pendant les heures d'entraînement ou pendant le stage, une déclaration est faite auprès de l'assurance du club (incluse dans la cotisation). Cette mutuelle sportive rembourse la différence restant à charge de l'adhérent, après remboursement de la sécurité sociale et de la mutuelle de l'adhérent.



Une déclaration d'accident est effectuée auprès de l'assureur de la FFGym (ou du Club Vosgien pour les marcheurs nordiques) dans un délai de cinq jours maximum après l'accident.

PARTIE 3 – PRATIQUE GYMNIQUE ET MARCHE NORDIQUE EN COMPETITION

Article 10 – Engagements en compétition

En début de saison, les gymnastes informent l'association de leur souhait de participer à des compétitions. Seule l'association est habilitée à engager les gymnastes ou les marcheurs nordiques en compétition. Les gymnastes concernés s'engagent à participer à tous les entraînements préparatifs et de compétitions prévues sur la saison sportive en cours.

Hors le cas de la maladie, de la blessure ou d'accord avec le club, la participation des gymnastes concernés revêt un caractère obligatoire.

Article 11 – Déplacements en compétition

Les adhérents sont tenus d'être à l'heure au lieu de rendez-vous indiqué pour se rendre à une compétition. En cas de retard sans justification, le responsable peut décider du départ du groupe présent sans le retardataire. Les conséquences de cette absence seront assumées par le retardataire.

Sauf mention contraire, le responsable légal de l'adhérent mineur accepte que l'adhérent soit transporté par les véhicules des bénévoles (parents, entraîneurs) pour se rendre en compétition et autorise l'association à prévoir un hébergement si les compétitions se déroulent loin du domicile.

Seuls les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 12 – Déroulement de la compétition

Les gymnastes engagés en compétition doivent porter la tenue demandée par le club.

Un horaire est communiqué à chaque gymnaste pour commencer sa préparation le jour de la compétition. Cet horaire doit être strictement respecté.

A partir de ce moment, le pratiquant est sous la responsabilité de son entraîneur. Les parents ne sont donc pas autorisés à intervenir dans le processus de préparation.

Article 13 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le comité de la Concorde Robertsau si nécessaire.

Fait à Strasbourg, le 27 avril 2023

Jean-Pierre BOOS

Président

